

**Le coût du crédit est très variable, en France, en fonction du type de prêt. Les crédits immobiliers à taux fixes sont actuellement à des taux assez bas. Mais pour les prêts personnels et les crédits renouvelables, le taux moyen pratiqué par les banques et établissements de crédit peut s'avérer très élevé.**

Le mécanisme de l'usure, limitant le montant des taux proposés pour différents types de crédit, a été réformé le 1<sup>er</sup> avril 2011, par la loi Lagarde de juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation. Il s'agit de réduire les taux et d'encourager les crédits amortissables pour réduire le recours assez systématique au crédit renouvelable.

Auparavant, les taux de l'usure pour les crédits à la consommation étaient fixés selon le type de crédit (prêt personnel, crédit renouvelable...). Maintenant, ils dépendent du montant emprunté, quel que soit le type de crédit :

- crédits jusqu'à 3 000 €
- crédits entre 3 000 et 6 000 €
- crédits supérieurs à 6 000 €.

Toutefois, le législateur a prévu une période de transition pour passer d'un système à l'autre. Durant 2 ans, d'avril 2011 à avril 2013, les taux d'usure applicables aux crédits à la consommation sont ceux de 7 catégories transitoires.

**Définition du taux d'usure :** Lorsque vous souscrivez un crédit, le taux qui vous est accordé ne peut être supérieur au taux de l'usure. Ce taux est calculé tous les trois mois pour chaque catégorie de prêt à partir des taux moyens pratiqués par les banques au cours du trimestre écoulé.

Il est publié au Journal Officiel à la fin de chaque trimestre civil, applicable pour le trimestre suivant, et peut être consulté sur notre site : <http://www.lafinancepourtous.com/+Seuil-de-l-usure+.html>, ou sur celui de la Banque de France.